



Le mardi 17 octobre 2023 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 11 octobre 2023 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Anne-Catherine DERVILLE, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Juliette de BAROLET, M. Eric DESREUMAUX, Mme Danièle DELBECQUE, M. Didier DUPE, Mme Marie VANOYE, MM. X. BASSELET, John EVLARD Adjoint au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, M. Bernard CAUDAL, Mme Annie HUS, M. Martin LEPOUTRE, Mme Nathalie HERBAUX, MM. Vincent DELANNOY, Pierre-Yves HEBBINCKUYS, Mmes Marie DUCATTEAU, Béatrice LAURENCEL, Audrey DASSONNEVILLE, Stéphanie COMPERE, Aurélie DESQUENNE, MM. Pierre DELZENNE, Nicolas CARLIN, Mme Laura NAESSENS, M. Jean-Pierre LEMAI, Mme Francine VANCAEYZEELE, MM. Philippe LEMPIRE, Laurent GHEYSENS

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Dorothée GENASI (à M. Xavier BASSELET), Mme Marie-Andrée SION (à M. Didier DUPE), Mme Véronique DIERICKX (à M. le Maire)

Absent : M. Antoine DHALLUIN

N°23-4-16

### Développement Durable

-----  
Aide à l'achat d'un composteur  
individuel

-----  
Création du dispositif

Rapport de M. Martin LEPOUTRE  
Conseiller municipal délégué à la transition  
écologique

Dans le cadre de sa politique en faveur de la transition écologique, la ville de Bondues mène différentes actions visant à lutter contre le changement climatique.

La présente délibération a pour objet de renforcer les aides existantes en instaurant une aide à l'achat d'un composteur individuel.

Le composteur a vocation à être utilisé comme outil de gestion des bio-déchets de cuisine à la source. Le tri des déchets alimentaires ainsi que leur valorisation, conformément aux dispositions de la loi AGEC, visent à réduire la quantité de déchets organiques envoyés à l'incinération et donc à la réduction des émissions de dioxyde de carbone.

Il est proposé la mise en œuvre d'une aide à l'achat d'un composteur individuel neuf pour les achats effectués jusqu'au 31 décembre 2026.

Les habitants devront présenter les pièces justificatives suivantes :

- Une pièce d'identité ;
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- Une facture nominative certifiée et datée ;
- Un RIB

Le montant de cette aide est fixé à 50% du prix d'achat avec un montant maximum plafonné à 50 €.

Une seule aide sera octroyée par foyer et pour une période de 10 ans.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la création de cette aide à l'achat d'un composteur individuel ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à cette opération au BP 2023 et suivants ;
- Autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Travaux préparatoires :  
Commission du 2 du 3 octobre 2023

Vote à l'unanimité

Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué,



Le conseil  
Adhère à la proposition ci-dessus  
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil  
Certifié conforme  
Le Maire

B. JEAN-BAPTISTE